

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 06/06/2023

VOI.23.00.A01179

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Madame ZOCK pour l'entreprise DORAS  
Considérant que des travaux de livraison par grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/06/2023 RUE DE LA MOUILLERE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA MOUILLERE au droit du N°10 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** Le 07/06/2023, les véhicules circulant, RUE DE LA MOUILLERE et se dirigeant PLACE PAYOT seront déviés sur la voie de gauche et autoriser à tourner à droite en direction de l'AVENUE EDOUARD DROZ.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée